



COMITÉ
DES CITOYENS ET CITOYENNES
DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR



Fonds d'initiatives citoyennes POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES FONDS Adoptée le 22 janvier 2022

La présente politique a pour objet de régir la façon dont les sommes du Fonds d'initiatives citoyennes (ci-après nommé « le Fonds ») seront attribuées.

ADMINISTRATION

Le Fonds est administré par un comité d'attribution (ci-après, nommé « le Comité »), composé d'au moins trois organismes communautaires.

Le FONDS est administré et géré conformément à la présente Politique.

OBJET

Le Fonds dispose de 24 000 \$ à octroyer pour des projets et initiatives citoyennes répondant aux objectifs de la Politique, pour les années 2022-2023 et 2023-2024.

OBJECTIFS

Soutenir l'action citoyenne en aménagement urbain afin de rendre le quartier résilient face aux changements climatiques

Promouvoir et soutenir l'amélioration du recours aux transports actifs, le développement de micro initiatives de transports collectifs et le verdissement.

ATTRIBUTION

Les sommes sont attribuées aux projets sélectionnés par le Comité suite à la clôture de l'appel de projets.

MONTANT

Un maximum de 2000 \$ par projet peut être attribué.

DÉPÔTS MULTIPLES

Un groupe de citoyens-nes ou un organisme qui voit son projet refusé peut déposer à nouveau lors de l'appel d'offres suivant.

Un groupe de citoyens-nes ou un organisme peut déposer plus d'un projet par appel de projets. Toutefois, un maximum d'un projet sera financé.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- Le projet doit être porté par un acteur collectif (groupe de citoyens-nes ou OBNL).

- Les projets portés par un individu ou une entreprise à but lucratif ne sont pas admissibles
- Les projets portés par un acteur institutionnel (école, CLSC) sont recevables, mais les projets citoyens seront priorisés.
- Le projet doit être porté par des résidents/organismes du quartier Saint-Sauveur ou avoir lieu dans le quartier Saint-Sauveur.
- Le projet déposé doit respecter les objectifs de la Politique, c'est à dire :
 - favoriser ou améliorer le recours aux transports actifs (vélo, marche)
 - favoriser ou améliorer l'accessibilité des transports collectifs (bus, taxi, autres)
 - développer de nouvelles formes de transports collectifs
 - verdir les espaces collectifs du quartier Saint-Sauveur

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets admissibles se verront attribuer un pointage par le Comité, basé sur les critères de sélection suivants :

- Développement
 - Le projet émane d'un groupe non incorporé ou n'ayant pas de numéro de charité
 - Le projet a un potentiel de développement ou d'effet à long terme ou un plan de pérennisation réaliste
 - Le projet a un caractère novateur ou structurant
- La reconnaissance du milieu
 - Le projet a reçu au moins une lettre d'appui d'un organisme communautaire ou d'un acteur institutionnel (si le projet n'est pas porté par un organisme du quartier)
- Le rayonnement
 - Le projet favorise l'implication citoyenne au-delà de la bulle fondatrice
 - Des moyens de diffuser le projet sont prévus
- La diversité des personnes porteuses
 - la bulle fondatrice est composée de personnes issues de la diversité (culturelle, sexuelle, de genre, de capacité, neurologique, etc.)
- La faisabilité du projet
 - Le plan d'action est structuré et réaliste
 - Le budget est réaliste et équilibré
- La diversité des personnes visées
 - le projet favorise : la coopération intergénérationnelle ou interculturelle
 - implique des personnes vulnérables aux yeux de l'aménagement urbain (enfants, femmes, personnes âgées, à mobilité réduite, jeunes)
 - améliore la justice sociale ou le vivre ensemble
 - comporte une dimension de mixité sociale

EN CAS DE DÉSACCORD AVEC LA DÉCISION D'ATTRIBUTION

Étape 1 : mentionner son désaccord au Comité, qui pourra expliquer sa décision

Étape 2 : demande au Comité une révision du dossier

MÉCANISMES DE REDDITION DE COMPTE

Les groupes de citoyens-nes ou les organismes doivent produire une communication de mi-projet et un rapport de fin de projet.

La communication de mi-projet consiste en une rencontre avec le CCCQSS pour discuter des avancées du projet. Cette communication est obligatoire pour obtenir le premier versement.

Le rapport de fin de projet est une courte évaluation écrite du déroulement du projet portant sur les aspects suivants :

- description du groupe fondateur
- problème à l'origine de l'initiative
- objectifs initiaux
- personnes rejointes
- activités réalisées
- commentaires sur l'atteinte des objectifs
- points forts
- points à améliorer
- photos
- Budget final

MODALITÉ DES VERSEMENTS

Un premier 10 % sera avancé à la signature de la convention

Après la rencontre de mi-projet, les factures seront remboursées.

Le dernier versement sera fait lors du dépôt du rapport, sur présentation de factures.